

Réforme de l'OCM Banane

Aigre-doux

Sous les coups de boutoir de l'OMC, activée par les Etats-Unis, l'Europe adopte à la quasi-unanimité une réforme très empreinte de libéralisme. La voie est tracée vers le « meilleur produit » au « meilleur prix », quelles qu'en soient les conséquences sur le développement et la paix sociale de nombreuses régions productrices. Il ne faut pas se leurrer, à la fin du banquet, les pays développés paieront, dans tous les cas, l'addition.

Curieux cocktail que celui proposé au Conseil des Ministres de l'Agriculture fin juin à Luxembourg. On y trouvait, pêle-mêle, la réforme de l'OCM huile d'olive, la révision du taux de jachère pour les céréales, diverses questions concernant le tabac, la vigne, etc., et la réforme de l'OCM banane, exigée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La négociation en « paquet » est une tactique communément employée par la Commission et les Présidences en exercice pour obtenir, par simple troc, un compromis sur des dossiers qui sont loin de faire l'unanimité.

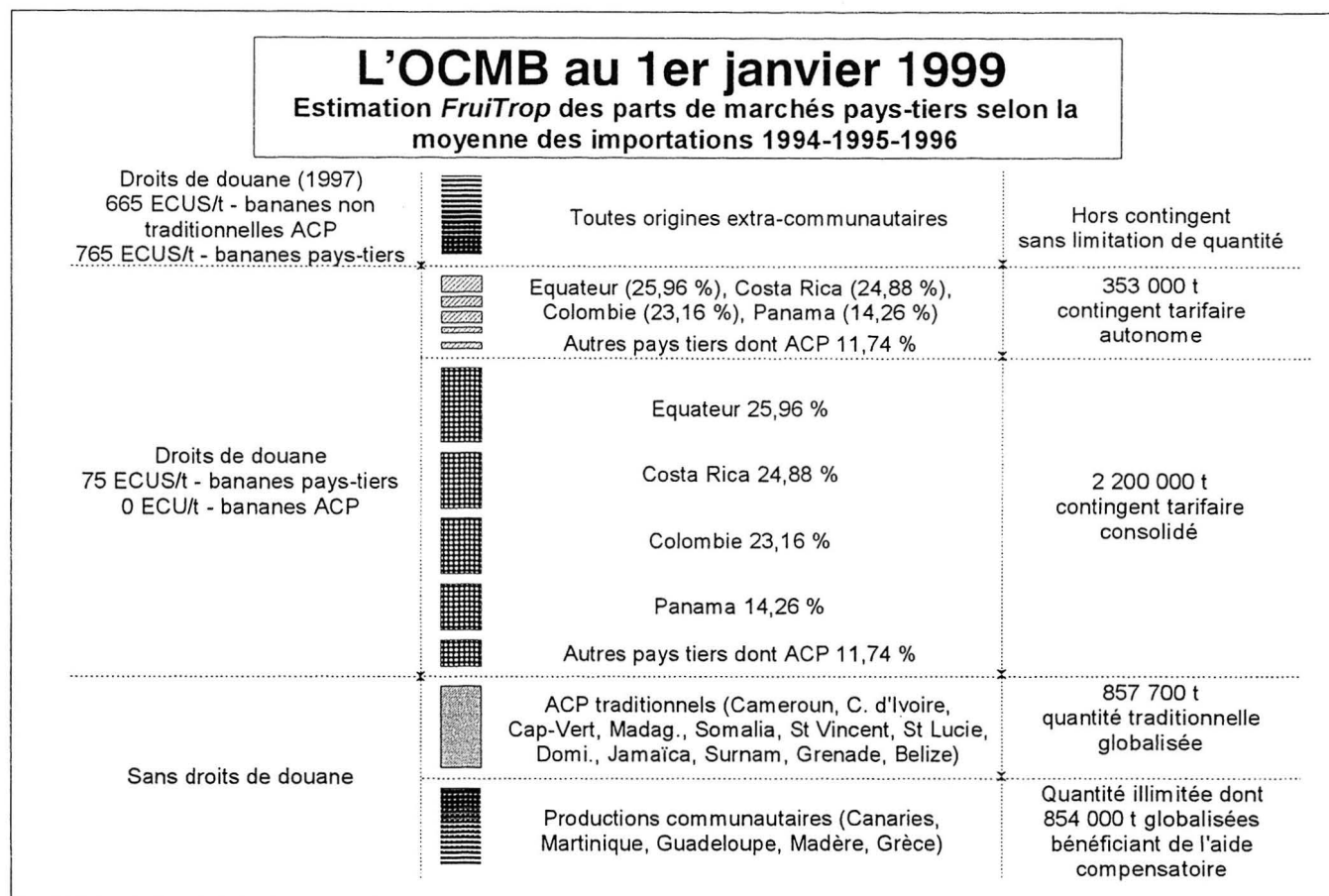
Pour le politique, l'objectif est de sortir la tête haute de ce marathon agricole pour satisfaire son opinion publique. Face aux professionnels, l'exercice est souvent plus difficile. Louis Le Penec, ministre français de l'agriculture, relayé par une partie de la presse française, s'est félicité de l'accord intervenu sur la banane. Pourtant, cet optimisme n'est pas unanimement partagé par les professionnels des filières communautaires. Ceux-ci se répartissent en deux groupes : les déçus soulagés et les déçus europessimistes. Les premiers pensent que le cadre général de l'OCMB sort intact, voire renforcé, d'une terrible épreuve de force : panel puis condamnation à l'OMC, forte contestation des Etats membres de l'Europe du Nord, incessants recours auprès de la cour européenne de justice, etc. Les droits de douanes pour les bananes dollar restent inchangés (75 Ecus/tonne), le volume maximal de bananes dollar n'augmente pas d'un kilogramme (2 553 000 tonnes réparties en deux contingents) et, chose impensable il y a encore quelques semaines, l'Allemagne, ainsi que la plupart des Etats membres nord-européens, a appuyé et voté le compromis. Reste la question de la revalorisation de la recette forfaitaire de référence (coût de production européen). Posée par la France comme préalable à toute discussion sur la mise en conformité du régime européen aux règles imposées par l'OMC, les négociateurs obtiennent 8 % de mieux, soit 640,3

Ecus/tonne (5 % en 1998 et 3 % supplémentaires à partir de 1999) alors que les revendications étaient de l'ordre de 12 à 14 % (hors compensation de la perte des certificats d'importation pour les opérateurs communautaires et/ou ACP traditionnels). En outre, et c'est une première, la Commission « s'engage à suivre les effets des modifications du régime applicable à la banane sur la commercialisation des bananes communautaires et, le cas échéant, à modifier le revenu de référence afin d'en tenir compte ».

Les plus pessimistes des producteurs européens estiment que ces avancées ne sont qu'une bien maigre consolation comparée à : (1) la perte des certificats d'importation catégorie B, (2) la perte de la garantie d'accès au marché et d'écoulement de leur production (3) l'institutionnalisation d'un surapprovisionnement du marché (cf. tableau), (4) la revalorisation insuffisante de la recette forfaitaire, etc. Quelle que soit leur perception de la réforme, les professionnels partagent tous la même crainte d'assister à la déstabilisation, à la disparition même des plus fragiles d'entre les producteurs.

Désormais, le niveau de compétitivité minimum requis pour intéresser un importateur sera le seul critère d'entrée sur le marché. Certains producteurs communautaires auxquels s'ajoutent certains ACP, notamment de la zone Caraïbe, ne peuvent, en aucun cas, atteindre un niveau de compétitivité suffisant. Le carton de banane dollar est débarqué dans les ports communautaires entre 16 et 20 \$US et vendu entre 9 et 11 \$US aux Etats-Unis. La marge de manoeuvre des producteurs dollar est donc immense. Pour les producteurs communautaires, le système de compensation à la perte de recette est la seule issue. Les ACP, sont, eux, condamnés à améliorer leur compétitivité ou à disparaître.

La Commission a encore dans ses cartons, une proposition de renouvellement de l'assistance



technique et financière aux producteurs ACP dotée de 370 millions d'Ecus sur 10 ans. Cette proposition devrait être examinée en Conseil des ministres européens d'ici à la fin juillet. Quels Etats ACP pourront bénéficier de cette enveloppe : traditionnels comme prévu dans la proposition ou tout ACP ? Quelles seront les règles de répartition : exclusion ou non des meilleurs de la classe ACP ?

Les ACP plutôt satisfaits

Les ACP traditionnels et notamment la Côte d'Ivoire, le Cameroun et Belize, laminés lors des négociations finales de l'Uruguay Round à Marrakech en 1994, reprennent espoir. Les quantités ACP traditionnelles non utilisées (près de 220 000 tonnes en 1997) et jusqu'à maintenant perdues, sont, grâce à la globalisation du quota ACP traditionnel, désormais disponibles pour les Etats qui ont une capacité de production supérieure à leur quota traditionnel. On parle à très court terme de 50 000 tonnes supplémentaires au Cameroun ainsi qu'en Côte d'Ivoire et de 20 000 tonnes à Belize. Réunis en groupe de travail, début juin, les ACP traditionnels semblent même avoir trouvé en leur sein un accord pour gérer

au mieux et en bonne intelligence leur quota. Au cas où les disponibilités seraient inférieures au quota, la globalisation jouerait automatiquement, si elles étaient supérieures, chacun reviendrait à son quota traditionnel (annexé au règlement 404/93 ancienne version).

Pour les ACP non traditionnels, le réveil est plus difficile. La République Dominicaine perd son statut spécifique. Cette origine, ainsi que les autres Etats ACP non traditionnels, notamment le Ghana, se retrouve dans la même situation que les pays tiers n'ayant pas « un intérêt substantiel à la fourniture de bananes » c'est-à-dire le Honduras, le Venezuela, le Nicaragua, etc. A l'inverse de ces derniers, quatre origines — Equateur, Costa Rica, Colombie et Panama — seraient considérées par l'UE comme fournisseurs substantiels. Il leur serait alloué une part du marché au prorata de leur « historique » d'exportation vers l'UE. La Commission européenne, qui a obtenu le mandat de négociation du Conseil, doit rapidement faire des propositions. L'Equateur revendique entre 650 et 700 000 tonnes de droits à exporter sur le marché communautaire. Le Costa Rica et la Colombie se contenteraient de leurs droits actuels (Accord-cadre banane obtenu à Marrakech en 1994), voire un peu plus, soit respectivement 597 000 et 540 000 tonnes. Panama resterait, quant à lui, sur des

positions de rejet systématique de tout compromis. Le calcul des « historiques » à partir des données Eurostat et sur la période initiale retenue par le compromis, soit 1994 à 1996, donne au Panama des droits d'environ 364 000 tonnes. Toutes les autres origines, y compris les ACP non traditionnels, se partageraient environ 300 000 tonnes (cf. figure).

Les opérateurs B calculent leurs pertes

Comme annoncé depuis plus de deux ans, le marché sera réparti du côté européen entre les seuls importateurs — les mûrisseurs étant désormais exclus — sur la base des certificats d'importation « utilisés » et/ou, dans certains cas, de documents douaniers équivalents. La période de référence initiale est la même pour tous les calculs : 1994 à 1996. Le terme « utilisé » est encore bien flou. Parle-t-on de la

société qui a effectivement dédouané et donc mis la marchandise en libre pratique, ou de la société dont le nom est porté sur le certificat d'importation ? Comme dans l'actuelle formule, la Commission réservera une part des droits (le pourcentage n'est pas encore précisé) aux nouveaux opérateurs. Dans tous les cas, c'est un coup rude porté à certains opérateurs de catégorie B (producteurs européens, importateurs et mûrisseurs communautaires et ACP).

De très nombreuses questions restent en suspens. La Commission doit agir vite. L'entrée en vigueur du nouveau régime est fixée au 1er janvier 1999, date butoir acceptée par l'OMC, pour une période d'au moins 6 ans. Les modalités d'application, qui seront décidées à l'automne, revêtent une importance capitale. Viendront ensuite les réactions des Etats-Unis et de l'OMC... ●

Denis Loeillet, Cirad-flhor

Union européenne - Evaluation de la consommation de banane

Année	Type ou origine des bananes			Sous-total	Exports	Approvisionnement net	
	Communautaires	ACP ... traditionnels	Autres (\$) non trad.				
1988	719 270	513 043	1 018	1 644 100	2 877 431	17 265	2 860 166
1989	698 925	542 628	1 792	1 716 500	2 959 845	13 415	2 946 430
1990	710 635	617 353	4 523	2 024 243	3 356 754	36 219	3 320 535
1991	695 402	584 516	11 898	2 286 014	3 577 830	53 468	3 524 362
1992	711 191	641 005	39 161	2 366 800	3 758 157	39 689	3 718 468
1993	646 242	677 326	70 785	2 219 715	3 614 068	36 138	3 577 930
1994	478 760	629 595	97 338	2 102 375	3 308 068	58 044	3 250 024
1995	614 907	670 479	93 486	2 386 931	3 765 803	43 082	3 722 721
1996	650 736	682 526	116 866	2 466 380	3 916 508	30 598	3 855 910
1997	810 537	614 026	76 567	2 394 976	3 896 106	16 571	3 879 535
Note	(1)	(2)	(3)	(4)			
Note 1	Données Eurostat corrigées pour Madère et la Grèce : (a) de 1988 à 1993 inclus, à partir des informations transmises par la Commission européenne à la FAO, (b) à partir de 1994, par les quantités issues du calcul de l'aide compensatoire.						
Note 2	Données Eurostat réparties (a) en quantités traditionnelles des Etats ACP soit dans la limite des quantités individuelles (exemple pour Côte d'Ivoire : 155 000 tonnes) et (b) quantités non traditionnelles des Etats traditionnels (exemple pour la Côte d'Ivoire : les quantités exportées supérieures aux 155 000 tonnes accordées) et quantités non traditionnelles des Etats ACP non traditionnels (République Dominicaine, Ghana etc.).						
Note 3	Données Eurostat : toutes importations hors banane communautaire et ACP (traditionnel et non traditionnel).						
Note 4	Exportations de bananes des Etats membres de l'UE vers les marchés extérieurs de bananes mises en libre pratique. On pose l'hypothèse que ces bananes sont d'origine dollar.						
Note générale	Avant 1994 : bananes desserts + plantains / A partir de 1994 : bananes desserts. Avant 1995 : UE-12 / A partir de 1995 : UE-15. Pour les bananes ACP et dollar et pour les réexportations, l'étude porte sur les données d'importations extra-communautaires. Dans le but d'obtenir des résultats comparables depuis 1988, application des règles de fonctionnement de l'OCM banane avant 1993.						
Source	Eurostat (CD ROM sup 2-1997 et 5-1998), Commission européenne et Journal officiel des Communautés européennes.						
Traitement	Observatoire des marchés du Cirad-flhor.						